

*Faciliter la circulation
des marchandises à
travers les frontières*

ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Le saviez-vous?

L'Accord sur la facilitation des échanges est le premier accord commercial multilatéral conclu depuis l'établissement de l'OMC il y a 20 ans. Une fois entré en vigueur, il devrait réduire le coût total du commerce de plus de 14% pour les pays à faible revenu et de plus de 13% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en simplifiant la circulation des marchandises à travers les frontières.

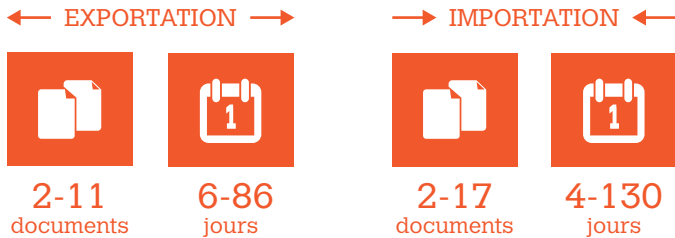


L'Accord sur la facilitation des échanges en bref

Avec les procédures à la frontière actuelles, une transaction ordinaire peut comporter de nombreuses étapes (voir le graphique 1). L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) établit une série de mesures pour la circulation rapide des marchandises à travers les frontières, inspirée des meilleures pratiques dans le monde. Il est inédit du fait que, pour la première fois dans l'histoire de l'OMC, les engagements des pays en développement et des PMA sont liés à leur capacité de mettre en œuvre l'Accord. Il stipule en outre qu'une assistance et un soutien devront être fournis aux pays pour les aider à acquérir la capacité nécessaire.

Graphique 1: Procédures douanières actuelles

Les formalités douanières varient beaucoup d'un pays à l'autre. En 2014, ces transactions nécessitaient:



Source: Banque mondiale, projet "Doing Business", 2015.



Entrée en vigueur de l'AFE

Un protocole d'amendement concernant l'Accord sur la facilitation des échanges a été adopté par le Conseil général en novembre 2014 pour insérer l'AFE dans le cadre juridique de l'OMC. L'Accord entrera en vigueur lorsque les deux tiers des Membres de l'OMC l'auront ratifié et auront déposé leurs instruments d'acceptation auprès du Secrétariat de l'OMC. Hong Kong, Chine a été la première à le faire en décembre 2014.

Graphique 2: Ratification de l'AFE (au 16 avril 2015)



Note: La carte représente les Membres de l'OMC qui ont ratifié l'AFE et déposé leurs instruments d'acceptation auprès du Secrétariat de l'OMC.

Source: OMC.

Soutien aux pays en développement

Les pays en développement et les pays les moins avancés peuvent solliciter une assistance pour appliquer les dispositions de l'AFE. Les Membres de l'OMC ont donc établi le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges comme moyen d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à obtenir une assistance et un soutien (voir l'encadré 1).

Dans le cadre de ce mécanisme, le Secrétariat de l'OMC élargira ses programmes d'assistance technique, fournira des renseignements sur les programmes d'assistance mis à disposition par les donateurs et d'autres organisations internationales et aidera à mettre en relation donateurs et bénéficiaires. Il offrira deux types de dons dans les cas où il n'existe aucune autre source d'assistance.

Les pays en développement et les pays les moins avancés évaluent leur capacité d'appliquer l'AFE en choisissant l'une des trois catégories pour chacune des dispositions de l'Accord.

La catégorie A correspond aux mesures que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou, dans le cas des PMA, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur).

La catégorie B correspond aux dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.

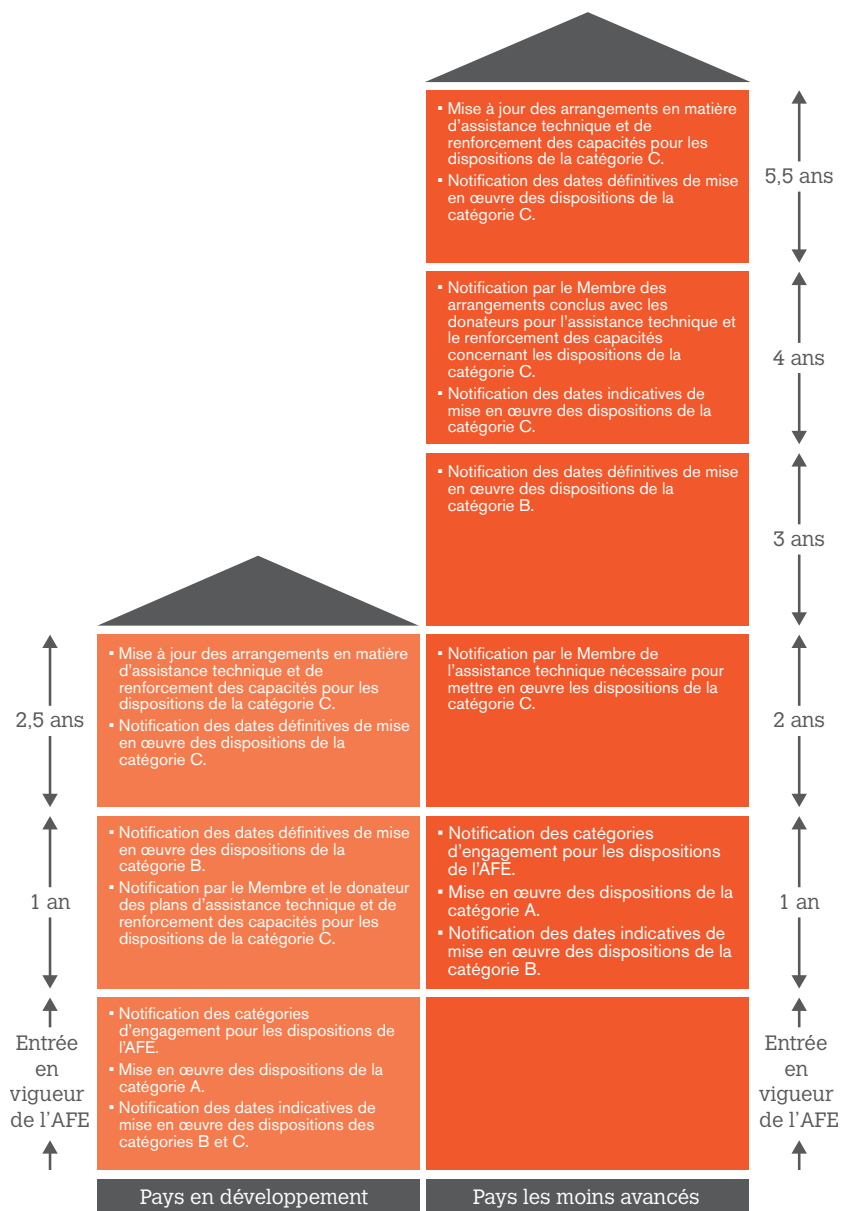
La catégorie C correspond aux dispositions qui nécessitent une assistance et un soutien au renforcement des capacités pour permettre au Membre de les mettre en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord. Au 9 mars 2015, 54 Membres avaient notifié à l'OMC leurs engagements au titre de la catégorie A.

Lorsqu'ils notifient leurs engagements au titre des catégories A, B et C, les pays en développement et les pays les moins avancés sont invités à inclure des calendriers de mise en œuvre, ainsi que les renseignements nécessaires sur les capacités qui doivent éventuellement être renforcées (voir le graphique 3).

14,5 %

Réduction attendue du coût total du commerce pour les pays à faible revenu lorsque l'Accord sur la facilitation des échanges sera entré en vigueur.

Graphique 3: Notification au titre des différentes catégories dans le cadre de l'AFE



Encadré 1

Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre ledit accord. Il est devenu opérationnel lorsque le Protocole d'amendement concernant l'AFE a été adopté par le Conseil général en novembre 2014. Il sert de point focal pour la mise en œuvre de l'Accord et vise à aider les pays en développement et les PMA en:

- les aidant à évaluer leur capacité de mettre en œuvre l'Accord et leurs besoins d'assistance pour la mise en œuvre de certaines de ses dispositions;
- maintenant une plate-forme d'échange de renseignements pour aider à l'identification des donateurs;
- donnant des orientations sur la mise en œuvre de l'AFE par la réalisation ou la compilation d'études de cas et de matériels de formation;
- menant des activités de rapprochement donateurs/bénéficiaires;
- fournissant des dons pour l'élaboration de projets dans les cas où un Membre a identifié un donateur potentiel mais n'a pas été en mesure d'élaborer un projet à lui soumettre et n'a pas pu trouver d'autres sources de financement pour soutenir l'élaboration d'une proposition de projet;
- fournissant des dons pour l'exécution de projets liés à la mise en œuvre



Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges

des dispositions de l'AFE dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir des fonds d'autres sources. Ces dons seront limités aux projets d'"infrastructure immatérielle", comme la modernisation des lois douanières grâce à des services de consultation, à des ateliers dans le pays ou à la formation des fonctionnaires.

Le Mécanisme pour l'AFE complète les efforts faits par des organismes régionaux et multilatéraux, des donateurs bilatéraux et d'autres parties prenantes pour fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges.

Plusieurs grandes organisations internationales – Centre du commerce international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Groupe de la Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale des douanes – se sont engagées à aider les Membres de l'OMC à mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'AFE. Le Mécanisme pour l'AFE a été conçu de façon qu'aucun Membre de l'OMC ne soit laissé de côté.

Conclusions

L'Accord sur la facilitation des échanges apportera des avantages à tous les Membres de l'OMC, car le coût de sa mise en œuvre sera probablement très inférieur aux avantages attendus de l'amélioration de la circulation des marchandises à travers les frontières. Il devrait réduire le coût total du commerce de plus de 14% pour les pays à faible revenu, de plus de 15% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de plus de 13% pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

Renseignements complémentaires sur la facilitation des échanges

Pour les dernières informations sur la facilitation des échanges, voir les pages Web de l'OMC consacrées à ce sujet: www.wto.org/facilitationdesechanges.

Pour des renseignements complémentaires sur le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, voir le site Web du Mécanisme: www.tfafacility.org/fr.

